

## ARRETE MUNICIPAL n° A20240212-063

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation de la circulation et du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Branchement de gaz	
<b>Date</b>	Du lundi 26 février 2024 au vendredi 19 avril 2024	
<b>Lieu</b>	Avenue de Champ Grand, rue du Château du Theil	
<b>Demandeur</b>	Larribe et Chevalier	

**Le Maire d'Ussel,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 23 janvier 2024, présentée par Larribe et Chevalier, 399 avenue du Tour de Loyre – 19360 MALEMORT ;
- Vu la permission de voirie n°A20240212-062 en date du 12 février 2024 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux de branchement de gaz ;

**Arrête,**

**Article 1 :** Dans la période comprise entre le lundi 26 février 2024 et le vendredi 19 avril 2024, la circulation de tous véhicules s'effectue alternativement par panneaux par piquets K10, rue du château du Theil.

La vitesse est limitée à 30km/h

La circulation de tous les véhicules est interdite allée du château du Theil, sauf riverain.

**Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.**

**Article 2 :** Le stationnement est interdit au droit du chantier, dans la période comprise entre le lundi 26 février 2024 et le vendredi 19 avril 2024.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 4 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux Entreprises de Transports en Commun et à Larribe et Chevalier, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 12 février 2024.



**Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze**

**Christophe ARFEUILLERE**

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 12 FEV. 2024  
Notification le :